



Procès-Verbal
Séance du Conseil Municipal du
13 JANVIER 2025

Convocation
en date du
7 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le treize janvier, le Conseil Municipal de la Commune de BRETEIL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et sous la Présidence de Madame Isabelle OZOUX, Maire.

Etaient présents : Isabelle OZOUX, Yoan AUBERT, Chantal MANCHON, Véronique VAN TILBEURGH, Sozic MOUZAN, Patrick JEHANNIN, Yves DELACROIX, Marie GUEGUEN, Hervé JAFFREDO, Béatrice BRUNET, Bensououd ABOUDOU, Delphine POTTIER, Alexis LE PICARD, Alice PRAT, Stéphane PAVIOT, Nadège COULON-TRARI, Annie CHEVALIER, Bénédicte GICQUEL, Paul MEURICE, Jean-Louis LOZAC'HMEUR, Claire BEGUIN, Marie-Pierre NOËL, Mélanie LE COUVIOUR, Willy REMANDA, Morgane BESNARD.

Excusés : Patrick LANGLAIS, Alain THEBAULT.

Absents : /

Pouvoirs : Patrick LANGLAIS à Chantal MANCHON, Alain THEBAULT à Yoan AUBERT.

Secrétaire de séance : Patrick JEHANNIN a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame la Maire soumet, au vote de l'assemblée, le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024.

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

COMMUNE DE BRETEIL

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

ID : 035-213500408-20250113-PV_CM_13012025-DE

Décisions du Maire

154	11/12/2024	Remplacement de deux PC portables à l'école élémentaire, avec installation du matériel - Devis de la société TERTRONIC - Approbation pour un montant HT de 1 416,00 €.
155	20/12/2024	Acquisition et pose de deux portes à la salle polyvalente (entrée principale et chaufferie) - Devis de la société DISTRI METAL - Approbation pour un montant HT de 8 401,05 €.
156	20/12/2024	Renouvellement des équipements de protections individuelles pour les agents des services techniques – Devis de la société PROTECTHOMS – Approbation pour un montant HT de 1 775,42 €.
157	20/12/2024	Fourniture de plants pour le fleurissement du talus "boulodrome" et du parking rue des Chauffaux - Devis de la société SAS PEPINIERES HUCHET - Approbation pour un montant HT de 1 492,22 €.
158	20/12/2024	Remplacement d'un poteau de défense incendie à La Grande Porte - Devis de la société SATEC - Approbation pour un montant HT de 1 800,00 €.
159	24/12/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur un bien immobilier situé 2 rue des Lavandes (AA 378).
160	24/12/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur un bien immobilier situé 5 rue Chateaubriand (AA 62).
161	24/12/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur un bien immobilier situé 20 rue du Bouvreuil (AB 367).
162	27/12/2024	Remplacement du poste Accueil, avec installation et paramétrage - Devis de la société TERTRONIC - Approbation pour un montant HT de 1 013,00 €.
163	27/12/2024	Licences annuelles logiciels ADOBE CREATIVE poste Communication et Accueil - Devis de la société GRAITEC – Approbation pour un montant HT de 1 859,76 €.
164	27/12/2024	Réparation du faîtage de la grange du Fresne - Devis de la société HELLO TOIT - Approbation pour un montant HT de 1 444,81 €.
165	27/12/2024	Changement des éclairages de la salle de motricité et de gym - Devis de la société RM ELEC - Approbation pour un montant HT de 1 044,50 €.
166	27/12/2024	Réfection du plafond de la salle de motricité et abaissement/réfection du plafond de la garderie - Devis de la société MORAND BERREE - Approbation pour un montant HT de 11 329,46 €.
167	27/12/2024	Complément des équipements de protections individuelles pour l'agent référent Bâtiments – Devis de la société PROTECTHOMS – Approbation pour un montant HT de 69,46 €.
168	27/12/2024	Travaux d'entretien annuel (01/01/2025 au 31/05/2025) en espaces verts au lotissement Le Chesnôt T2 – Contrat de la société JOURDANIERE NATURE - Approbation pour un montant HT de 2 950,00 € HT.
169	31/12/2024	Convention de conseil et d'assistance juridique pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026. Convention de la société SEBAN ARMORIQUE - Approbation pour un montant HT maximal de 11 050,00 €.

I- FINANCES

1.1- Délibération autorisant Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) (n° 001/2025).

Les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du CGCT précisent :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 : 3 416 440,00 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 854 110,00 € (< 25% x 3 416 440,00 €).

Après présentation, le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

CHAPITRE	Libellé comptable	BP 2024	Autorisations 2025	Dépenses détaillées
20	Immobilisations incorporelles	201 868,52 €	50 467,13 €	- Licence adobe creative 2025 (deux ordinateurs) pour un montant de 1 859,76 € HT (compte 2051) TOTAL = 1 859,76 € HT
21	Immobilisations corporelles	693 731,57 €	173 432,89 €	- Mise en place d'une clôture (propriété du 10 place de l'église) pour un montant de 6 000,00 € HT maximum (compte 2158) TOTAL = 6 000,00 € HT
23	Immobilisations en cours	2 441 931,63 €	610 482,91 €	Opération 55 – Compte 2313 : - Mise en place d'un portail électrique pour le local sports de précision pour un montant de 9 000,00 € HT - Installation d'un défibrillateur pour un montant de 2 000 € HT TOTAL = 11 000,00 € HT
TOTAL		3 337 531,72 €	834 382,93 €	TOTAL = 18 859,76 € HT

1.2- Autorisation de mandatement avant le vote du budget primitif 2025 (article 6558) (n° 002/2025).

Pour permettre à Madame la Maire d'ordonnancer des dépenses relevant du compte 6558 (autres contributions obligatoires – participation versée à l'école privée) sans attendre le vote du budget primitif 2025, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture à cet article, par anticipation, d'un crédit de 54 300,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- autorise l'ouverture des crédits à l'article 6558 – autres participations obligatoires, budget Commune, à hauteur de 54 300,00 €,
- charge Madame la Maire et en cas d'empêchement l'adjoint délégué, d'en suivre l'exécution et de signer tout acte relatif à cette décision.

1.3- Tarifs municipaux 2025 – Service Jeunesse – Séjour jeunes en Pologne – été 2025 (n° 003/2025).

En 2025, dans le cadre des actions jeunesse, un séjour jeunes est proposé, en partenariat avec le Comité de Jumelage, du 10 au 17 juillet 2025 inclus.

Une participation est demandée aux familles des inscrits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, fixe les tarifs suivants pour le séjour jeunes « Pologne 2025 » :

Tranche A	280 €
Tranche B	290 €
Tranche C	300 €
Tranche D	310 €
Tranche E	320 €

1.4- Ligne de trésorerie 2024 : Réalisation d'un contrat auprès d'ARKEA BANQUE pour un montant de 450 000 €. Annule et remplace la délibération n° 070/2024. (n° 004/2025).

Une ligne de trésorerie est un crédit ouvert pour une durée déterminée par une banque sur lequel un droit de tirage permanent est défini dans les termes d'un contrat passé entre la banque et la Commune. Elle a pour objectif de couvrir des besoins de trésorerie ponctuels résultant des éventuels décalages entre les recettes et les dépenses.

Considérant le besoin de financement 2024 de la commune de BRETEIL sur le budget principal

Vu, l'offre de financement proposée par ARKEA BANQUE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide :

Article 1 : De contracter auprès d'ARKEA BANQUE une ligne de trésorerie d'un montant de 450 000 € dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Montant :** 450 000 €
- **Durée :** 12 mois
- **Taux :** Index TI3M (moyenne mensuelle des Euribor 3 mois)
- **Intérêts :** Intérêts arrêtés à chaque fin de trimestre civil, non capitalisés, à régler dans les 15 jours et calculés à partir du jour du tirage inclus jusqu'au jour du remboursement exclu (nombre de jours exact/base).
- **Frais de dossier/commission d'engagement :** 0,10 % du montant soit 450 € (cette commission est due à la date de signature du contrat et restera définitivement acquise au prêteur).
- **Décaissement :** montant minimum de 10 000 €. Mise à disposition des fonds à la demande de l'emprunteur par accès domiweb (En J avant 15h00 et J+1 après 16h00).
- **Remboursement :** par accès domiweb avant 11h30 – virement J de type VGM (Virements Gros Montants).

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer tous les documents contractuels nécessaires relatifs au contrat de ligne de trésorerie décrit ci-dessus à intervenir avec ARKEA BANQUE.

II- URBANISME & TRAVAUX

2.1- Dénomination et convention de mise à disposition du local sports de précision aux associations. (n° 005/2025).

Un nouveau local sportif à destination des sports de précision ouvrira ses portes au public au cours du 1^{er} trimestre 2025.

La commission n°1 « Vie associative, culturelle et jeunesse » a proposé deux noms en gallo pour le local de sports de précision « L'endrèt és tirou » (*l'endroit où on tire*) et « La soèt és tirou » (*l'équipe/l'association qui tire*).

Pour rappel, Montfort Communauté a signé la charte pour la préservation du gallo en 2024.

Les deux noms ont été soumis à un vote à l'aide de bulletins lors de la cérémonie des Vœux de La Maire du 10 janvier 2025.

Les conseillers municipaux ont procédé à un vote en séance à l'aide d'un bulletin.

Les résultats du dépouillement sont les suivants :

	TOTAL des votes
L'endrèt és tirou	44
La soèt és tirou	42
Bulletins nuls	15

Afin d'encadrer l'usage de ce nouvel espace, notamment par les associations, un projet de convention est nécessaire. Il a été présenté en séance à l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, au vu des éléments présentés, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- nomme ce nouveau local sportif « L'endrèt és tirou » conformément aux votes,
- valide les termes de la convention,
- autorise Madame la Maire à signer ladite convention.

2.2- Installations classées pour la protection de l'environnement – Augmentation des volumes d'intrants de l'unité de méthanisation, sise « Le Bignon » à BOISGERVILLY de la SAS LA FRICHE MARGOT. Avis du Conseil Municipal. (n° 006/2025).

Le Conseil Municipal a été informé de l'ouverture d'une consultation du public du lundi 30 décembre 2024 au jeudi 30 janvier 2025 inclus, sur la demande présentée par la SAS LA FRICHE MARGOT, en vue d'obtenir l'enregistrement de l'augmentation des volumes

d'intrants de son unité de méthanisation située au lieu-dit « Le Bignon » sur la commune de BOISGERVILLY.

Le dossier est consultable en mairie de BOISGERVILLY aux horaires habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine : <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees/COMMUNES/SAS-LA-FRICHE-MARGOT>

La Commune de BRETEIL est concernée par les épandages de digestats comme les communes suivantes : BOISGERVILLY, CLAYES, IFFENDIC, MONTAUBAN-DE-BRETAGNE, PLEUMELEUC, SAINT-GILLES, SAINT-UNIAC.

Les parcelles concernées sont situées en proximité de la halte ferroviaire.

Véronique VAN TILBEURGH, adjointe au Maire en charge de l'économie, l'aménagement du territoire, la vie intercommunale et le développement durable a présenté, à l'assemblée délibérante, le projet porté par la SAS LA FRICHE MARGOT. Elle précise que l'augmentation des volumes d'intrants induira un nombre de transports supplémentaires de 740 passages/an. A l'échelle de l'intercommunalité, la question de l'expansion des unités de méthanisation est en discussion. L'incidence sur les voiries communales non adaptées au tonnage et au trafic induit par cette activité est non négligeable que ce soit sur le volet de la sécurité et des dommages causés.

Patrick JEHANNIN, conseiller délégué aux affaires rurales a indiqué :

« Personnellement, j'émettrai un avis défavorable en sachant que cela ne va pas remettre en cause le projet ,70 ares, une goutte d'eau. Juste pour dénoncer la disparition de nos fermes familiales à taille humaine au profit de fermes-usines. Une ferme qui a besoin de rayonner sur huit communes pour épandre son digestat n'est plus une ferme mais une ferme-usine avec toutes les conséquences qui en découlent :

- *augmentation de la circulation des engins agricoles non adapté à la taille de nos routes communales et départementales,*
- *emprise forte sur les terres libérées , concurrence avec les jeunes agriculteurs qui veulent s'installer avec des projets innovants,*
- *des effets sur l'environnement avec le trafic routier,*
- *à vérifier le bilan carbone (alimenter des animaux à Pleumeleuc avec le fourrage produit à Breteil (5 kms)),*
- *transporter les déjections de ces animaux à Boisgervilly pour ramener le digestat à Breteil pour fertiliser les cultures (35 km minimum aller/retour).*

Au passage on a produit du gaz mais à quel coût ? On est loin des vaches qui pâturent dans les champs qui tout en se nourrissant, épandent leurs déjections. »

Stéphane PAVIOT, conseiller municipal, a précisé : *« oui pour des unités de méthanisation mais à une échelle convenable. Le fait de devoir faire des allers/retours entre les communes n'a plus vraiment de sens. Un problème de sécurité est induit avec*

de nombreux transports à proximité de lotissements et avec un coût indirect supporté par les Communes notamment pour les voiries ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, émet un **avis défavorable** au projet, de la SAS LA FRICHE MARGOT, d'augmentation des volumes d'intrants de l'unité de méthanisation située au lieu-dit « Le Bignon » sur la commune de BOISGERVILLY.

III- INTERCOMMUNALITÉ

3.1- Convention de reprise des résultats transférés par les communes à Montfort Communauté dans le cadre du transfert de la compétence assainissement. (n° 007/2025).

Par délibération du 11 juillet 2024, le Conseil Communautaire de Montfort Communauté a approuvé le transfert de la compétence assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2025. Les communes membres de Montfort Communauté, invitées à se prononcer sur ce transfert, ont rendu un avis favorable.

La compétence assainissement relève du Service Public Industriel et Commercial (SPIC). Conformément aux articles L.2224-1 et L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget des SPIC est soumis au principe d'équilibre financier et nécessite également l'individualisation des opérations dans un budget spécifique ainsi que son financement par la seule redevance acquittée par les usagers du service.

Dans ce cadre, il est proposé de transférer l'intégralité des excédents et des déficits des budgets annexes assainissement des communes membres vers Montfort Communauté. Ces transferts doivent faire l'objet de délibérations concordantes de la part des communes et de la communauté de communes. Afin de limiter l'impact du transfert sur la trésorerie des communes, Montfort Communauté propose, pour les communes qui le souhaitent, de lisser cet impact sur une durée de 4 ans, à compter de l'année 2025.

Afin de fixer les modalités de transfert de ces excédents, il est proposé la mise en place de conventions entre Montfort Communauté et les communes membres. Les opérations budgétaires et comptables de transfert étant des opérations réelles effectuées après clôture des budgets annexes, des avenants seront mis en place afin de déterminer les montants définitifs des résultats de clôture des budgets annexes assainissement communaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les statuts de Montfort Communauté,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Montfort Communauté du 27 octobre 2022, approuvant l'engagement du travail sur la prise de compétence anticipée assainissement par Montfort Communauté au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Montfort Communauté du 11 juillet 2024, concernant le transfert de la compétence assainissement et les modifications statutaires,

Vu la délibération n°079/2024 du Conseil Municipal du 9 septembre 2024, concernant le transfert de la compétence assainissement et les modifications statutaires,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Montfort Communauté du 19 décembre 2024, concernant la convention de reprise des résultats transférés par les communes dans le cadre du transfert de la compétence assainissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- approuve le transfert intégral des excédents et des déficits du budget annexe assainissement de la commune de BRETEIL vers Montfort Communauté après clôture des budgets annexes assainissement 2024,
- approuve la mise en place d'une convention de reprise des résultats du budget annexe assainissement sur un an (un seul versement),
- autorise Madame la Maire à signer ladite convention.

IV- RESSOURCES HUMAINES

4.1- Recensement général de la population 2025 – Création emplois non permanents – Agents recenseurs. (n° 008/2025).

Pour la bonne tenue des opérations du recensement de la population, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de créer six emplois non permanents, d'agents recenseurs, en qualité de vacataires.

Dénomination	Nombre d'emplois non-permanents	Base rémunération	Période
Agents recenseurs	6	Délibération n°121/2024 du 16 décembre 2024.	Du 01/01 au 21/02/2025 (Délibération n°121/2024 du 16 décembre 2024)

Ils seront nommés par arrêté de La Maire.

4.2- Rémunération – Pigistes (n° 009/2025).

Par délibération n° 18/2019 du 25 février 2019, le Conseil Municipal a fixé plusieurs éléments quant à la rémunération du pigiste :

- Rémunération sur la base d'un « feuillet », représentant 1 500 signes.
- Tarifs de rémunération des pigistes :

- 80 € brut pour le feuillet (1 photo comprise),
 - 40 € brut le 1/2 feuillet (1 photo comprise),
 - 20 € brut pour 2 à 5 photos.
- Les congés payés correspondant à 10 % de la rémunération sont inclus dans ces tarifs.

Madame le Maire rappelle que le service Communication fait appel à un pigiste uniquement pour la réalisation de la rubrique portrait du Breteil Mag'. L'article comporte environ 3 100 caractères (espaces compris) et une photographie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de revoir les éléments de la rémunération de la façon suivante :

- Tarif du feuillet : 170 € brut,
- Congés payés : 10% de la rémunération brute,
- Le feuillet comporte 3 100 caractères, espaces compris,
- La rémunération sera proportionnelle au nombre de caractères.

V- EDUCATION-ENFANCE-JEUNESSE

5.1- Rythmes scolaires. Nouveaux horaires applicables à compter de la rentrée de septembre 2025. (n° 010/2025).

Vu la délibération n°100/2024, en date du 14 octobre 2024, actant la dérogation au cadre général par l'adoption d'un rythme scolaire sur 4 jours à compter de la rentrée 2025-2026 pour les écoles publiques « Les Trois Rivières »,
Vu le conseil d'école exceptionnel en date du 9 janvier 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la proposition d'aménagement des temps scolaires en décomposant la semaine scolaire de la façon suivante :

Lundi / Mardi / Jeudi / Vendredi

- 7h - 8h30 : Accueil périscolaire
- 8h30 - 12h : Temps de classe
- 12h - 14h : Pause méridienne
- 14h - 16h30 : Temps de classe
- 16h30 - 19h : Accueil périscolaire

Mercredi

- 7h30 - 18h30 : Accueil périscolaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, valide la proposition d'aménagement des temps scolaires présentée à compter de septembre 2025.

VI – QUESTIONS DIVERSES

6.1- Point d'information - Petite enfance - Rapport annuel Délégation de service public « People & Baby » - Gestion des Etablissement d'Accueil des Jeunes Enfants (EAJE).

Madame la Maire a présenté à l'assemblée délibérante une synthèse du rapport d'activités 2023, du délégataire pour les établissements d'accueil des jeunes enfants sur le territoire de Montfort Communauté. Elle a rappelé que les locaux sont la propriété de l'intercommunalité et que la collectivité est accompagnée par un cabinet spécialisé pour l'étude des rapports d'activités et financiers de la délégation de service public.

Il est à noter que la structure d'accueil de Bédée est la seule qui a des repas livrés par un prestataire. Pour les autres un cuisinier basé dans la structure de Montfort-sur-Meu permet de livrer les autres lieux d'accueil du territoire (Talensac, Breteil, Pleumeleuc).

Nadège COULON-TRARI, conseillère municipale, précise que suite à des problèmes de trésorerie, en octobre 2024, les 6000 salariés n'auraient eu qu'un acompte de leurs salaires. L'association d'ANTICOR a déposé une plainte auprès du parquet de Paris. Une enquête est ouverte.

Madame la Maire indique que pour les salariés du délégataire sur le territoire il n'y pas eu de remontée en ce sens hormis quelques jours de retard sur le versement de leurs salaires en novembre 2024. Il n'y a pas de difficultés connues à ce niveau dans les établissements de Montfort Communauté.

Elle précise que les services de l'intercommunalité ont un rendez-vous, a minima mensuel avec chaque directrice de structure. Sur le territoire même si c'est la « marque » People & Baby qui est le délégataire, ce qui ressort des échanges c'est plus une « marque » Montfort Communauté. Les garde-fous mis dans le cadre de la délégation de service public permettent un contrôle plus précis. Il est important de dire que le personnel présent est qualifié et investi. Il y a une stabilité dans les effectifs avec des vrais projets d'équipe après une période de difficulté de recrutement. La délégation arrivera à son terme le 31 décembre 2026. Une nouvelle consultation sera à lancer courant 2025-2026.

Annie CHEVALIER, conseillère municipale, demande si l'étude pour la reprise des structures en régie va être étudiée. Madame la Maire indique qu'en l'état actuel des finances de Montfort Communauté avec le transfert de personnel induit (40 à 70 personnes) et les fonctions supports nécessaires, cette solution n'est plus à l'ordre du jour.

Marie GUEGUEN, conseillère déléguée à l'action sociale, précise que le Président de Montfort Communauté a donné une interview dans le journal Télégramme sur ce sujet (édition du 20 décembre 2024).

Dates à retenir :

- Réunion publique pour la Mise en comptabilité du PLU – lundi 27 janvier 2025 à 20h00 en salle du Conseil Municipal.
- Financement des travaux de l'église – Fondation du Patrimoine : le samedi 1^{er} février 2025 à la salle polyvalente représentation théâtrale par l'association Théâtre et Animation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance publique est levée à 22 heures 00 minutes.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le

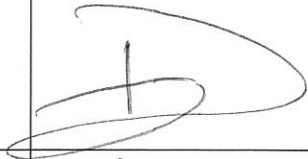
Lundi 10 février 2025 à 20h30.

*La prochaine réunion du Conseil Communautaire aura lieu le
Jeudi 30 janvier 2025 à 20h30 salle JUGUET à l'hôtel Montfort Communauté*

COMMUNE DE BRETEIL

CLOTURE DE SEANCE

Procès-verbal validé par le Conseil Municipal lors de sa séance du
10 février 2025

FONCTION	NOM	PRÉNOM	SIGNATURE
MAIRE	OZOUX	Isabelle	
SECRETAIRE DE SÉANCE	JEHANNIN	Patrick	